



**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VIF**

SÉANCE DU JEUDI 07 JUILLET 2022

L'an deux mil vingt-deux, le sept juillet à 17h00, le Conseil d'Administration du CCAS de VIF, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Guy GENET, Président.

Présents : Guy GENET, Rosaria Sarine VELLA, Joseph SCIASCIA, Claude CHALVIN, Séverine GALBRUN, Martine RAFFORT, Alain GASPARINI, Christian RIZZARDI, Christian GUÉNÉ.

Pouvoirs : Gérard BAKINN à Joseph SCIASCIA,
Céline DI DOMENICO à Rosaria Sarine VELLA,
Maurice BERNARD à Guy GENET, Président.

Absente excusée : Claire DOMELAND

Date de la convocation du Conseil d'administration : 28 juin 2022

Nombre d'administrateurs :

En exercice :	13
Présents :	09
Procuration :	03
Votants :	12

Votes exprimés

- Votes pour : 12
- Votes contre : /
- Abstention : /

2022_26_DEL

**Objet : Décision modificative n°1 à l'état prévisionnel des recettes et des dépenses (EPRD) 2022 –
Budget annexe du CCAS - EHPAD « Clos Besson »**

Le Conseil d'administration du CCAS de Vif a voté l'EPRD 2022 de l'EHPAD Clos Besson lors de la séance du 24 mars 2022.

Il est rappelé que les prévisions budgétaires peuvent être modifiées en cours d'exercice par l'assemblée délibérante dans le cadre du vote d'une décision modificative.

Vu le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services médico-sociaux ;

Vu la délibération du Conseil d'administration en date du 24 mars 2022 adoptant l'EPRD de l'EHPAD Clos Besson pour l'année 2022 ;

Considérant la nécessité d'assurer le bon fonctionnement de l'EHPAD Clos Besson par l'octroi d'une subvention complémentaire de 150 000 € nécessaire à la couverture des besoins en masse salariale (dépenses du groupe II augmentées de 165 908,62 €) ;

Considérant la nécessité de couvrir le remboursement du versement par le département d'une prise en charge d'aide sociale induite à hauteur de 15 908,06 € ;

Considérant le versement d'un financement complémentaire de 31 888,68 € par l'ARS au titre du forfait global de soins 2021 ;

Considérant l'obtention d'une subvention d'équipement de 12 363,75 € au titre du plan d'aide à l'investissement du quotidien pour le projet de restructuration de l'unité psycho-gériatrique ;

Vu l'ensemble des éléments ci-dessus,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré, **décide** :

- **D'ADOPTER** la décision modificative n°1 détaillée ci-après :

COMPTE RESULTAT 2022		EPRD 2022	DM N°1	EPRD AUTORISE
Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	353 103,00		353 103,00
Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	1 374 459,75	165 980,62	1 540 440,37
Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	396 960,74	15 908,06	412 868,80
TOTAL DES CHARGES		2 124 523,49	181 888,68	2 306 412,17
Groupe 1	Produits de la tarification	2 049 583,49	31 888,68	2 081 472,17
	<i>dont reversement contributions hébergés</i>	990 846,00		990 846,00
	<i>dont ajustement du forfait soins</i>	709 711,02	31 888,68	741 599,70
Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	46 500,00	150 000,00	196 500,00
	<i>dont subvention du CCAS</i>	28 500,00	150 000,00	178 500,00
Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	28 440,00		28 440,00
TOTAL DES RECETTES		2 124 523,49	181 888,68	2 306 412,17
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT		EPRD 2022	DM N°1	EPRD AUTORISE
	Résultat comptable prévisionnel	0,00	0,00	0,00
	Quote part de subventions	-440,00	0,00	-440,00
	Dotations aux amortissements	30 000,00	0,00	30 000,00
	Autofinancement prévisionnel	29 560,00	0,00	29 560,00
TABLEAU DE FINANCEMENT PREVISIONNEL		EPRD 2022	DM N°1	EPRD AUTORISE
	Capacité d'autofinancement	29 560,00	0,00	29 560,00
	Augmentation des capitaux propres dont subventions	3 500,00	12 363,75	15 863,75
	Augmentation des dettes financières	8 000,00	0,00	8 000,00
TOTAL DES RESSOURCES		41 060,00	12 363,75	53 423,75
	Capacité d'autofinancement	3 500,00	12 363,75	15 863,75
	Remboursement des dettes	15 000,00	0,00	15 000,00
	<i>dont remb emprunt</i>	5 400,00	0,00	5 400,00
	Immobilisations corporelles	40 000,00	12 363,75	52 363,75
TOTAL DES EMPLOIS		55 000,00	12 363,75	67 363,75
	<i>Prélèvement prévisionnel sur fonds de roulement</i>	13 940,00	0,00	13 940,00

- **DE CHARGER** Monsieur le Président ou par délégation, Madame la Vice – Présidente, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à VIF, les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme,
Le Président du CCAS, Guy GENET,
et par délégation, la Vice-Présidente,

Rosaria Sarinella



Le Président, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte, publié ou notifié est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.